Cours sur la liberté – 2013

**En quoi consiste et jusqu’où peut aller la liberté humaine ?**

**Intro** : le terme de « liberté » est ambigu. On peut distinguer en particulier 3 sens du terme, donc 3 concepts distincts :

3 emplois du mot :

* « L’oiseau vole librement » ; « l’air s’échappe librement du tuyau » (« être à l’air libre ») ; « je suis libre d’aller et venir » ;
* « je suis libre d’acheter du Pepsi ou du Coca » ; « je suis libre de ne pas payer mes impôts »
* « je suis libre de participer aux élections » ; « je suis libre de refuser ce contrat de travail » ; « je ne suis pas libre de me venger » (ni de ne pas payer mes impôts)
* Liberté physique (capacité d’action/mouvement)
* Liberté morale (capacité de choix)
* Liberté politique (le fait d’avoir des droits)

Remarque : ce sont surtout les sens 2 et 3 qui concernent l’homme.

1. **La liberté au sens physique : un pouvoir faire**

1.

La liberté est couramment définie comme : le fait de « pouvoir faire ce qui nous plaît », donc comme une puissance d’agir.

En ce 1er sens, la liberté est pensée comme absence d’obstacles matériels/physiques à une action du corps : c’est le sens le plus courant.

Un être est libre en ce sens s’il n’est pas attaché ou emprisonné, par ex.

Lecture du texte de Schopenhauer.

2.

Cette liberté ne peut être que relative (et non absolue) : elle comporte des degrés (on est plus ou moins libre).

Cette liberté ne peut être infinie/illimitée ou totale mais seulement finie/limitée/partielle : toute chose est nécessairement conditionnée dans son action par le monde extérieur. Toute action n’est pas physiquement possible (ex. je ne peux pas voler), et plus généralement aucun mouvement, aucune action ne peut être totalement indépendant du monde extérieur.

Cette liberté n’est pas spécifique aux hommes : elle peut concerner tous les animaux, voire les végétaux et même, métaphoriquement, les êtres inertes.

3.

Objections, qui mènent à un autre concept de liberté :

* L’oiseau qui n’est pas en cage vole-t-il vraiment librement ?
* Non, car il ne décide pas de son vol : vole par instinct.
* De même, un homme que rien n’empêche de fumer est-il toujours considéré comme libre ? un homme qui s’empêche ou s’interdit de fumer n’est-il pas plus libre ?
* Bref, suffit-il de ne pas être empêché de faire quelque chose pour être considéré comme libre ?
* Inversement, un homme emprisonné n’est-il pas néanmoins libre, en un autre sens du mot ?
1. **La liberté au sens moral : libre-arbitre et autonomie chez l’homme**

La liberté proprement humaine n’est pas la liberté physique, mais la liberté « morale ».

2e sens du mot « liberté » : La liberté comme puissance de vouloir/choisir/décider : la liberté de la volonté (et non du corps).

Explication du texte de JJR :

* Enjeu/pbme : distinction de l’homme
* Thèse : liberté de la volonté (et non pas raison/entendement)
* Principaux moments :
	+ Animal : machine ingénieuse, sensible et autorégulée (valable aussi pour l’homme)
	+ Spécificité humaine : la volonté (ou le choix) libre, qui peut s’opposer à l’instinct et à la nature. Capacité d’insoumission/désobéissance/infraction aux règles de la nature. Liberté à l’égard de la nature et de ses commandements : possibilité de déterminer par nous-mêmes notre conduite (le choix de nos fins et de nos moyens)
	+ Ambivalence respective de l’instinct et de la volonté libre : pigeon et chat / hommes dissolus
		- L’instinct est bien adapté et fiable (déclenchement mécanique), mais borné et stupide.
		- La volonté est inventive (capacité d’improvisation et d’innovation), mais potentiellement déréglée, capricieuse et dangereuse.
	+ Rejet de la raison comme propre de l’homme : les animaux aussi raisonnent (combinent des idées), et les opérations du raisonnement pourraient être expliquées par les lois naturelles ; rejet d’un critère traditionnel depuis Aristote.
	+ Au contraire, la liberté montre la « spiritualité » de l’âme humaine : dimension immatérielle, « métaphysique » qui donne à l’homme sa dignité (et peut-être sa ressemblance avec Dieu, sa destination particulière). L’homme est une machine sensible à laquelle a été laissée la possibilité, le soin et la tâche d’inventer son comportement, de « fixer soi-même le plan de sa conduite »( Kant), d’organiser sa vie comme il l’entend, à ses risques et périls.
1. **Définition du « libre-arbitre »**

Libre-arbitre : un pouvoir « arbitraire » ou **contingent** de choisir entre plusieurs options ; un pouvoir absolu d’auto-détermination de la volonté par elle-même, qui ne peut être contraint par rien.

Opposition **nécessaire** (ce qui ne peut être autrement) et **contingent** (ce qui peut se produire ou non).

Cette contingence absolue de la volonté se montrent dans le sentiment que tout choix *aurait pu ne pas être fait*, aurait pu être autre (contingence) si je l’avais décidé/voulu (pouvoir absolu). Sentiment de la souveraineté absolue de ma volonté.

Descartes, ***Principes de la philosophie*, I, 39** :

« 39. *Que la liberté de notre volonté se connaît sans preuve, par la seule expérience que nous en avons.*

Au reste, il est si évident que nous avons une volonté libre, qui peut donner son consentement ou ne pas le donner quand bon lui semble [= par elle-même, souverainement], que cela peut être compté pour une de nos plus communes notions. »

Dans la ***Lettre au Père Mesland* du 9 Février 1645**, Descartes définit la liberté comme « la faculté de se déterminer [souverainement] pour l’un ou l’autre de deux contraires, c’est-à-dire de poursuivre ou de fuir, d’affirmer ou de nier », et l’attribue à la volonté humaine, pensée par lui comme « infinie » (sans bornes).

La volonté humaine – en cela semblable à celle de Dieu – est infinie et par conséquent souveraine (pouvoir absolu).

En ce sens, on peut soutenir que nous ne sommes jamais contraints absolument par les lois humaines (morales ou juridiques) : on peut toujours choisir d’y désobéir, tout en les reconnaissant comme lois. De même, on peut toujours choisir de faire le mal, tout en voyant le bien.

Ce qui fait l’ambivalence de ce pouvoir de choisir : dangereux et incontrôlé/criminel

1. **L’exercice rationnel du libre-arbitre : autonomie et responsabilité**
2. Distinction liberté-caprice (désir immédiat) / liberté-autonomie (volonté raisonnable) :

L’exercice du libre-arbitre, sans autre précision, peut relever du caprice (choix arbitraire et impulsif) ou de la licence (tout se permettre) : par ex. le fumeur qui décide de fumer montre-t-il vraiment sa liberté ? par ex. l’homme qui choisit de se venger montre-t-il sa liberté ?

La liberté consiste donc plutôt à reconnaitre et à se donner à soi-même des « lois » ou des règles (principes de conduite, obligations et devoirs) qu’à suivre/écouter ses désirs immédiats et impulsifs.

Rousseau : « L’impulsion du seul appétit est esclavage, l’obéissance à la loi qu’on s’est prescrite est liberté ». (Contrat social, I, VIII)

Liberté : la tâche d’avoir à fixer soi-même le plan de sa conduite de manière rationnelle, et non pas la licence de se livrer à la vie dissolue et chaotique des désirs et des pulsions.

D’où le rapport entre liberté, loi(s) et raison : la raison étant la faculté des règles.

Autonomie : capacité à se donner à soi-même des règles/principes rationnels/raisonnables de conduite.

1. Si l’homme est libre (et conscient) de ses choix, de l’orientation de ses actions, il en découle qu’il peut et doit en être tenu pour responsable.

Etre libre, c’est être non seulement l’agent/acteur (celui qui fait l’action) mais l’auteur d’une conduite : à un être libre, on peut donc imputer/attribuer la responsabilité de ce qu’il fait, et lui demander des comptes.

Définition de l’imputabilité et de la responsabilité.

Responsable :

* Devant les autres hommes (responsabilité morale)
* Devant soi-même (responsabilité morale)
* Devant l’Etat (responsabilité juridique)
* Devant Dieu (responsabilité « métaphysique » ou théologique)

Un des enjeux du Mythe du péché originel : Dieu a créé l’homme libre, donc responsable et donc jugeable moralement (« jugement dernier »).

1. La liberté comme tâche, souci et fardeau d’un être moral

Kant : parce que nous sommes libres et conscients de nous-mêmes, nous jugeons de notre propre responsabilité par le « tribunal intérieur » de la conscience morale ; nous ne pouvons nier nos propres actes ni notre responsabilité à leur égard, et nous entendons en nous la « voix terrible » du « devoir ».

La liberté est source de contraintes morales : devoir(s) et obligation(s).

Sartre : « L’homme est condamné à être libre » (responsabilité infinie à l’égard de soi-même et des autres hommes) ; la liberté est un fardeau.

BILAN 2 : la liberté morale comme source de contraintes et de devoirs ; dans la mesure même où nos choix sont contingents, nous devons y faire attention (pour nous-mêmes et pour les autres).

1. **Difficultés/réfutation du concept de libre-arbitre : libre-arbitre comme illusion ?**

L’idée de libre-arbitre implique l’idée d’une action sans cause nécessaire : idée d’un vouloir contingent. Mais nos choix ne sont-ils pas toujours déterminés par des causes ? La contingence existe-t-elle réellement ?

Spinoza et la pierre : Lettre à Schuller.

1. Tout est déterminé par des causes et des lois causales nécessaires : tout événement est nécessaire, aucun n’est contingent.

Pourquoi excepter la volonté humaine ? D’où viendrait un tel miracle (si ce n’est de préjugés religieux) ?

1. Le sentiment du libre-arbitre s’explique par l’ignorance des causes qui déterminent nos décisions/choix.
2. Une autre conception de la liberté : commencer par connaître ce qui nous détermine (et notre non-liberté) ; parvenir à s’insérer au mieux dans la nécessité dont nous faisons partie.
3. **Les conditions politiques de la liberté : la liberté politique.**

Enjeu : rapports entre liberté et lois/Etat ; l’exercice de la liberté (actes et choix) au sein de la société ; idée générale : on ne peut être vraiment libre si les autres ne le sont pas ;

Sujet : les lois nous empêchent-elles d’être libres ?

Trois possibilités : obstacles / neutres / moyens, conditions

1. Les lois et le pouvoir de l’Etat contredisent ou s’opposent apparemment notre liberté

Pourquoi ?

. Les lois (civiles) : règles générales et extérieures à nous qui s’imposent à tous comme des « commandements », des ordres qui nous sont donnés.

. Commandement (Obligation/devoir) : une action qui doit être faite, posée comme devant être faite;

obligation = commandement d’agir (ou de ne pas agir : interdit), qui appelle de notre part l’obéissance (soumission/adaptation de notre volonté), même si nous ne désirons pas la faire (les lois peuvent aller à l’encontre de nos désirs spontanés : d’ioù l’impression de contrainte)

. Les lois sont fixées et garanties par l’Etat (autorité extérieure aux individus), qui dispose de moyens de coercition (contrainte) pour veiller à leur respect : idée de force et de domination ;

. on comprend ainsi pourquoi nous nous sentons contraints par les lois de l’Etat.

1. Les lois n’empêchent pas l’exercice de la liberté (neutres), elles en sont même au contraire une condition.
	1. La loi n’est pas une contrainte mais une obligation : on reste libre d’y obéir ou non ; la loi ne nie pas la liberté mais s’adresse à un être libre, qui peut toujours la refuser ; les sanctions ne tombent pas nécessairement.

Distinction entre lois de la nature (possible, impossible, nécessaire) et lois civiles et morales (permis, interdit, obligatoire)

Seul un être supposé libre peut reconnaître une telle loi.

* 1. Plus profondément : La loi (le droit) comme condition nécessaire de la liberté effective : Locke, Rousseau. Pas de liberté sans une certaine justice et égalité.

Cf. texte de Rousseau/Locke

Ce que la loi interdit fondamentalement, ce sont les relations arbitraires de violence entre les citoyens.

* 1. Ainsi les lois ne définissent pas que des obligations mais aussi des droits, qui sont leur envers (ogliation/interdit ⬄ droit/permission chez les autres), et qui nous protègent les uns des autres. Le droit fonde ainsi la **« liberté politique »** (= le fait d’avoir des droits garantis par l’Etat) : le droit c’est-à-dire la garantie de pouvoir faire tout ce que nous voulons sans qu’autrui ait le droit de s’y opposer par la force, et donc dans la limite des lois.

Au contraire, l’esclave n’est pas libre en ce sens (il n’a aucun droit).

* 1. L’idée de « contrat social » (théories contractualistes de Hobbes, Locke, Rousseau) : en fondant l’Etat et en se donnant des lois civiles, les hommes passent entre eux une forme de « contrat » ou de « pacte » par lequel ils consentent tous ensemble à renoncer à leur « liberté naturelle » (Rousseau), c’est-à-dire au droit de se gouverne entièrement par eux-mêmes, au profit de la « liberté civile » (ou politique), ens. De droits communs garantis par l’Etat ;

Hobbes, *Léviathan*, chap. 17, manuel p. 352-353 (texte 5) : « c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : *j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière*. »

Rousseau, *Du contrat social*, I, 6, (manuel, txt 7 p. 354-355) : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. »

Rousseau : c’est un gain de liberté car la liberté naturelle est incertaine.

Par ex. distinction possession != propriété

1. Toute législation particulière n’est pas juste/égalitaire ni favorable à la liberté des citoyens.

Etre libre à l’égard des lois : les respecter quand elles sont bonnes/légitimes (obéissance) ; les contester voire y désobéir quand elles sont mauvaises - = contraires à la liberté/justice (désobéissance)

Lecture texte d’Alain ?